

DECISION 11/2021**Autorisant la signature de mise à disposition d'un bien immobilier**

Le Maire de la Commune de Chevreuse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération 2021-13 du Conseil Municipal en date du 14/05/2021 par laquelle l'assemblée délibérante a délégué à son Maire, et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il convient, afin d'animer le Prieuré Saint Saturnin, d'en confier la gestion à une structure culturelle apte à développer une offre susceptible de satisfaire les usagers et à promouvoir une politique en conformité avec les orientations municipales ;

DECIDE**Article 1er :**

Est autorisée la signature de la convention citée dans les visas pour une durée de 4 ans renouvelable par reconduction expresse sous conditions avec l'association « Les Amis du Musée de Grataloup » dont le siège social se situe au 22 bis chemin des Regains-78460 CHEVREUSE.

Article 2 :

Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal.

Article 3 :

En cas de contestation la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Versailles.

Article 4 :

Cette décision sera transmise en Préfecture et affichée en Mairie.

Fait à Chevreuse, le 12 juillet 2021.

Le Maire,



Anne HÉRY - LE PALLEC